Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 15h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), . TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS),

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER
MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TRAUTMANN

Date de la convocation : JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020

Secrétaire de séance : M. MANERO

D2020-43 - Convention de prestations avec Toulouse Métropole visant à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1er janvier 2021

Decoset et Toulouse Métropole préparent depuis 2019 le transfert de compétence acté par arrêté préfectoral du 16 novembre 2018. Malgré l'anticipation, des raccordements et des prestations sont inopérants à la date du transfert. On peut noter :

- Les séparations ou transfert de certains réseaux et moyens matériels associés n'ont pu être réalisés : téléphonie, fibre, eau, électricité
- Des marchés publics ont été déclarés infructueux ou sans suites et doivent être relancés : entretien des véhicules, nettoyage des locaux de Daturas, fourniture et nettoyage des équipements de protection individuelle des agents (EPI).
- L'entreposage de certains véhicules et matériels dans les locaux de Toulouse Métropole doit être maintenu jusqu'à l'achèvement des travaux de construction d'un nouvel équipement ad hoc, ces locaux étant majoritairement occupés par d'autres services et donc non transférés.

L'article L5215-27 du CGCT applicable aux Métropoles (article L5217-7 du CGCT) dispose que : *« La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Toulouse Métropole étant membre de Decoset, ces prestations pourraient être exécutées en relation « in house », donc sans mise en concurrence.

Elles répondent aux deux exigences applicables :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-43-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- S'agissant de prestations de service ponctuelles, le temps de passer les marchés publics afférents ou d'opérer les séparations matérielles préalables, elles présentent un caractère limité dans le temps et marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement
- Elles répondent à un intérêt public, qui est en l'occurrence la continuité du service après le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser et signer ladite convention de prestations avec Toulouse Métropole qui vise à assurer la continuité du service public opéré par les services transférés au 1er janvier 2021.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au paiement des prestations correspondantes

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

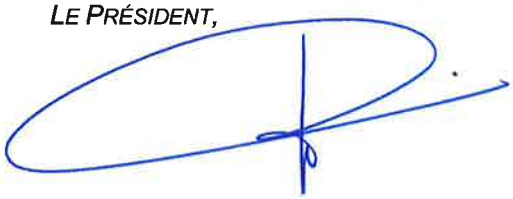

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*16*	*16*	*32*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*48*
Présents	8	9	17
votants	8	9	25
pouvoirs	2	1	5
Total de voix	**20**	**10**	**30**
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	**20**	**10**	**30**

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20201216-D2020-43-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020